



Règlement de l'opération

« Votre Shopping remboursé »

Article 1 : Organisation

L'Union Commerciale Les Vitrines du Pays d'Elbeuf, organise du 18 mars au 31 mars 2024 inclus une opération : « **Votre Shopping remboursé** ». Lors de leurs achats dans les magasins adhérents, pendant les journées citées ci-dessus, les consommateurs désirant participer au tirage au sort devront garder leurs preuves d'achat les glisser dans l'enveloppe prévue à cet effet qui leur sera remise dans chaque magasin ou sur simple demande au 02 35 77 71 00.

Une seule enveloppe contiendra tous les tickets du consommateur (uniquement pour les achats effectués du 18 au 31 mars inclus). Ces enveloppes devront être disposées dans les urnes prévues à cet effet aux adresses suivantes :

CAUDEBEC LES ELBEUF : Le Grand Chelem, 1055 rue Emile Zola, Les Saveurs du Fruit, 153 Rue de la République.
ELBEUF : Face à la Boucherie des Arcades, 5 rue des Martyrs ou devant la Croustillane, 33 rue des Martyrs ou devant la bijouterie Or'elles au 59 rue des Martyrs.

ST AUBIN LES ELBEUF : Boulangerie de la Gare, 23 rue Charles Le Goupil.

ST PIERRE LES ELBEUF : Restaurant Auberge de la Gare, 471 rue Louviers et Bricorama Parc des Bords de Seine.

TOURVILLE LA RIVIERE : Boulangerie Christina & Patrick, 15 rue Jean Jaurès.

Le tirage au sort de vingt enveloppes, sera organisé le vendredi 5 avril à 12h30 au Vitrines du Pays d'Elbeuf, Le Parc des Compétences – Rue du Bois Rond, Cléon.

Les 20 gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone.

Ils se verront rembourser leurs achats dans une limite de 100 € (cent euros). Ce gain sera matérialisé par des chèques cadeaux qui pourront être retirés chez les commerçants leur ayant transmis l'enveloppe de participation.

Toute personne a la possibilité dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement à participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 : Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 18 mars 2024, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération et/ou adhérents à l'association les Vitrines du Pays d'Elbeuf, de leurs familles directes, des membres de leur personnel et des familles de ceux-ci et enfin du personnel des Vitrines du Pays d'Elbeuf. Toute preuve d'achat déchirée, incomplète ou différente de celle définie par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérées comme nulles.

Article 3 : Principe

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, ou hors adhérents, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit. De la même manière, tous les tickets ne pourront être obtenus ailleurs que dans les magasins adhérents participants dans le respect du présent règlement. Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille. Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot et il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

Tout lot non réclamé au 30 septembre 2024 sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 4 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée.

La responsabilité de l'association Les Vitrines du Pays d'Elbeuf et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.